

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18327647***Déposé
07-09-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0440085832**Dénomination :** (en entier) : **ELESCO**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme**Siège :** Bld Emile-de-Laveleye 75
(adresse complète) 4020 Liège**Objet(s) de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), ANNEE COMPTABLE, DEMISSIONS,
NOMINATIONS, ASSEMBLEE GENERALE, DIVERS, OBJET

D'un acte reçu par, Maître Florence GODIN, Notaire à la résidence de MALMEDY le TRENTÉ AOÛT DEUX MILLE DIX-HUIT, enregistré à Verviers, le 04 septembre 2018, case 9988, il est extrait ce qui suit :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de :

*La société anonyme **ELESCO**, ayant son siège Boulevard Emile-de-Laveleye 75 à 4020 Liège, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.085.832 et immatriculée à la Taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0440.085.832.*

La séance est ouverte à 17.30 heures à la requête et sous la présidence de Monsieur Gilbert HERMANN ci-après nommé, en sa qualité d'administrateur-délégué et Président du Conseil d'administration.

(...)

L'assemblée générale aborde ensuite l'ordre du jour et après échange de vue et discussions, adopte point par point, à l'unanimité l'ordre du jour, ci-après :

RESOLUTIONS:**1°- RAPPORT - SITUATION ACTIVE ET PASSIVE.**

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport justificatif dressé par le conseil d'administration le 29 août 2018, en application de l'article 559 du Code des Sociétés, décrivant et justifiant l'extension de l'objet social dont il sera question ci-après.

L'assemblée reconnaît en avoir pris connaissance, au même titre que de la situation active et passive de la société arrêtée à la date du 30 juin 2018 établie par la SPRL FIDU-FS (Bureau FONTAINE) Expertise comptable et conseil fiscal, rue de Louveigné, 22/1 à 4140 Sprimont, sur la demande expresse du conseil d'administration.

Ce rapport ainsi que la situation active et passive sont approuvés.

Ils seront déposés en même temps qu'une expédition des présentes au Greffe du Tribunal de commerce de Liège.

2°- MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.

L'assemblée générale décide d'étendre son objet social par l'extension de celui-ci aux activités suivantes :

a) L'achat et la vente de marchandises de toutes natures. Elle a également pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, de même que le commerce de gros et de détail de tous les produits et marchandises non réglementées.

Elle peut également acheter des immeubles et terrains de toutes natures, les transformer, les rénover, les mettre en location, les vendre en tout ou parties.

La société a également pour objet la consultance et la prestation de service en toutes matières de sa compétence ainsi que la gestion et le management.

Elle peut effectuer tous les travaux de la construction non-réglementé et notamment : la collecte et le traitement des eaux usées, la construction de routes, les travaux de terrassements et fondations en tous genres, y compris le battage de pieux, la construction de ponts, l'aménagement et le remembrement de zones rurales, les travaux de préparation de sites, le forage d'essai et sondages,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

travaux d'isolation, autres travaux de finition, ravalement de façades, exécution de travaux de rejointoiement, montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux, l'exécution pour les tiers de travaux de levage, le montage et démontage de plates-formes de travail et d'échafaudages, la location avec ou sans opérateur de matériel de construction, autres activités de nettoyage des bâtiments, nettoyage industriel, autres activités de nettoyage, service d'aménagement paysager, aménagement de parcs et jardins, construction de réseaux de distribution d'eau et de gaz, construction de réseaux d'évacuation des eaux usées, construction de réseaux électriques et de télécommunications, lotissement foncier, installation de stores et de bannes, autres travaux d'installation n.d.d., y compris l'installation d'accessoires, l'installation et le montage de structures préfabriquées non fabriquées par l'unité qui exécute les travaux, construction de cheminées décoratives et feux ouverts, travaux de restauration des bâtiments, construction de cheminées et de fours industriels, installation de piscines privées, installation d'antennes d'immeubles et de paratonnerres, et notamment les petits travaux d'électricité, de menuiserie intérieure et extérieure, de charpenterie, de plomberie, chauffage et sanitaire, de carrelage. Tous les travaux forestier y compris en milieu urbain, parcs et jardins ; tels que abattages, élagages, débardages, découpes et fendages de bois, préparation et vente de bois de chauffage sous toutes ses formes, plantations, curage de fossés et drains, aménagement de chemins,...

b) Toutes activités liées à la location touristique de biens mobiliers et immobiliers en tous genres et notamment, sans s'y limiter : l'exploitation et la gestion de biens immobiliers, ainsi que les services à la location saisonnière ; la mise en place de contrats de location en lien étroit avec les biens immobiliers en question ; l'organisation de randonnées, de voyages, de séjours en tous genres, la location de matériel de sport et notamment de skis, seul ou en partenariat avec des acteurs locaux. Elle pourra également intervenir en qualité d'organisateur ou d'intermédiaire, seule ou avec des tiers, d'activités ou d'événements dans le domaine sportif, récréatif ou culturel, de concerts ou d'expositions en tous genres.

c) La gestion, l'exploitation de restaurants traditionnels ou non et/ou de débits de boissons, l'achat, la vente en gros ou en détail de tous produits de restauration, la fabrication et la vente de plats à emporter, l'achat, la vente de boissons alcoolisées ou non et, en général, toutes les activités du secteur HORECA (hôtel, restaurant, café), dans le sens le plus large du terme. L'exploitation de service traiteur et l'organisation de banquets tant dans les sièges d'exploitation qu'à l'extérieur, l'achat, la vente en gros, demi-gros ou au détail de tous les produits destinés à l'alimentation générale, des tabacs, cigares, cigarettes, articles cadeaux et de fantaisie, ainsi que tous les articles connexes, complémentaires ou de nature à promouvoir les activités reprises ci-dessus. L'assemblée décide d'intégrer ces nouvelles activités au contenu de l'article 3 des statuts, reprenant in extenso le texte objet de la présente résolution.

3. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée décide l'adaptation de l'article 2 des statuts conformément à la décision de transfert du siège social, intervenue à l'initiative de l'administrateur provisoire, l'Avocat Jean-Luc BRANDENBERG, à Liège, publiée à l'annexe du Moniteur belge du 29 novembre 2007, sous le numéro 07171891.

Le premier alinéa de cet article se libellera désormais :

Le siège social est établi Boulevard Emile-de-Laveleye, 75 à 4020 Liège.

Le surplus de cet article demeure inchangé.

4. MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL.

L'assemblée décide de la modification de la date de clôture de l'exercice social actuellement en cours, lequel se terminera le 30 septembre 2019.

Tous les exercices ultérieurs, débiteront le 01 octobre et prendront fin le 30 septembre suivant.

L'assemblée décide l'adaptation de l'article 32 des statuts dont le libellé devient :

L'exercice social commence le premier octobre pour se terminer le trente septembre suivant.

5. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

Comme suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide que l'assemblée générale ordinaire, se tiendra désormais le 15 mars à 19.00 heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Le premier alinéa de l'article 22 des statuts est adapté en conséquence et se libellera désormais comme suit :

L'assemblée générale annuelle se réunit le 15 mars à 19.00 heures.

6. RECONDUCTION DES MANDATS.

L'assemblée générale décide de reconduire les mandats des deux actuels administrateurs qui acceptent, pour une nouvelle période de 06 ans à compter de ce jour, savoir :

1) Monsieur HERMANN Gilbert, ci-avant nommé, demeurant et domicilié à 4950 Waimès (Faymonville), Hasse 3/002.

2) La société anonyme LSMCO anciennement « HALLEUX », ayant son siège actuellement à 4020 Liège, boulevard Emile de Laveleye, 75, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le

numéro 0418898557 et immatriculée à la Taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0418898557 laquelle est ici représentée par son représentant permanent et administrateur-délégué faisant fonction : Monsieur HERMANN Gilbert, ci-avant nommé, appelé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012, suivie d'une décision du Conseil d'administration du même jour, le tout publié aux annexes du Moniteur belge du 23 juillet 2012, sous la référence 12129272.

Réunis en conseil, les administrateurs ci-avant nommés ont désigné Monsieur Gilbert HERMANN en qualité d'administrateur-délégué et représentant permanent.

Le caractère gratuit ou rémunéré des mandats fera l'objet d'une décision ultérieure de l'assemblée générale.

On omet le surplus du procès-verbal.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte, la coordination des statuts, le rapport spécial de la gérance et la situation active et passive à la date du 30 juin 2018.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Florence GODIN.
Notaire à Malmedy.